

Le 31 octobre 2022



Objet : Demande d'accès du 17 octobre 2022
N/D : 226492DAJ

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 17 octobre dernier, vous trouverez ci-joint une copie de tous les constats d'infraction de l'entreprise Charl-Pol ayant des usines à La Baie et Portneuf, pour la période de 2014 à aujourd'hui ainsi que les détails de ceux-ci.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de Pamela
Belanger Lapointe
DN : cn=Pamela Belanger
Lapointe, o=CNESST, ou,
email=pamela.belangerlapointe
@cnesst.gouv.qc.ca, c=CA
Date : 2022.10.31 10:21:49 -04'00'

Paméla Bélanger Lapointe, Avocate
Pamela.BelangerLapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Tél. : 418 266-4900, poste 
Télec. : 418 528-7245

PBL/jr

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Constat no: 3027781000923720

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2014-04-15

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 15 avril 2014, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 4653, chemin Saint-Anicet à Saguenay, arrondissement La Baie, a
contrevenu à l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail
(L.R.Q., c. S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai imparti, à
l'avis de correction no.2 émis dans le rapport d'intervention no.
RAP0902896, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2014-09-26
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000611-146
Date du jugement : 2016-04-28
Jugement : Retrait - chef d'accusation
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000923738

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2014-04-15

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 15 avril 2014, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 4653, chemin Saint-Anicet à Saguenay, arrondissement La Baie, a
contrevenu à l'article 5 du Règlement sur la santé et la sécurité du
travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13), un équipement utilisé ou installé dans un
établissement aux fins de prévenir l'émission de fumées de soudage n'étant
pas toujours en état de fonctionner, commettant ainsi une infraction à
l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.
S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2014-09-26
Montant total réclamé : 3 182,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2016-04-28

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000612-144
Date du jugement : 2016-04-28
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 901,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000935864

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2014-09-02

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 2 septembre 2014, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au **4653**, chemin St-Anicet à Saguenay, arrondissement La Baie, a
contrevenu à l'article **184** de la Loi sur la santé et la sécurité du travail
(L.R.Q., c. S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai imparti, à
l'avis de correction no. **1** émis dans le rapport d'intervention no. ,
commettant ainsi une infraction à l'article **236** de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2015-01-07
Montant total réclamé : 2 390,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2016-04-28

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000620-154
Date du jugement : 2016-04-28
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 1 743,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000966158

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2015-06-12

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 12 juin 2015, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 4653, chemin Saint-Anicet, Route rurale 3 à Saguenay (arr. La
Baie), a contrevenu à l'article 51 (3) de la Loi sur la santé et la
sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), l'organisation, les méthodes et
les techniques utilisées pour accomplir un travail de débosselage des
fenêtres d'un caisson, n'étant pas sécuritaires ou portant atteinte à la
santé d'un travailleur, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de
cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Coupable
Date de réception du plaidoyer : 2015-11-26
Montant total réclamé : 3 643,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2015-11-26

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000966968

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2015-09-03

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 3 septembre 2015, a contrevenu à l'article 189 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), les travaux ayant repris ou le lieu de travail ayant été réouvert avant que l'inspecteur ne l'ait autorisé, malgré l'ordre contenu dans le rapport no. RAP0961256 avec référence au rapport no. RAP0955877, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Coupable
Date de réception du plaidoyer : 2015-12-16
Montant total réclamé : 3 239,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2015-12-16

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000966976

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2015-09-01

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 1er septembre 2015, en tant qu'employeur sur un lieu de travail situé au 805, rue de l'Innovation, Route rurale 3, Saguenay, arrondissement La Baie, a contrevenu à l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai imparti, à l'avis de correction no.15 émis dans le rapport d'intervention no.RAP0902946, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2015-10-20
Montant total réclamé : 4 850,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2016-09-09

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000657-156
Date du jugement : 2016-09-09
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 869,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781000966984

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol Saguenay inc.
805, rue de l'Innovation
Route rurale 3
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2015-06-17

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 17 juin 2015, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 805, rue de l'Innovation, Route rurale 3, Saguenay, arrondissement
La Baie, a contrevenu à l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité
du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), n'ayant pas donné suite, dans le délai
imparti, à l'avis de correction no.1 émis dans le rapport d'intervention
no. RAP0902946, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette
loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2015-10-20
Montant total réclamé : 4 850,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2016-09-09

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000658-154
Date du jugement : 2016-09-09
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 3 869,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001039666

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol inc.
805, rue de l'Innovation
Service suburbain 10
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2017-05-30

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 30 mai 2017, en tant qu'employeur dans un établissement situé au 4653, chemin Saint-Anicet à Saguenay (Québec), arrondissement La Baie, a contrevenu à l'article 107 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), une source ponctuelle d'émission de fumées à un poste de travail fixe n'étant pas pourvu d'un système de ventilation locale par extraction destiné à capter à la source même ces fumées, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Coupable mais conteste la peine plus forte réclamée
Date de réception du plaidoyer : 2017-08-24
Montant total réclamé : 4 470,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2019-01-08

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000804-170
Date du jugement : 2019-01-08
Jugement : Déclaration de culpabilité
Amende imposée : 2 200,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001049830

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol inc.
805, rue de l'Innovation
Service suburbain 10
La Baie (Québec) G7B 3N8

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2017-09-13

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 13 septembre 2017, en tant qu'employeur dans un établissement
situé au 4653, chemin Saint-Anicet à Saguenay (arrondissement La Baie), a
contrevenu à l'article 107 du Règlement sur la santé et la sécurité du
travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), une source ponctuelle d'émission de fumées
à un poste de travail fixe n'étant pas pourvu d'un système de ventilation
locale par extraction destiné à capter à la source même ces fumées,
commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et
la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2017-10-24
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000825-175
Date du jugement : 2019-01-08
Jugement : Acquittement
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001086899

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol inc.
4653, chemin Saint-Anicet
La Baie (Québec) G7B 0J4

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-05-15

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 15 mai 2018, en tant qu'employeur dans un établissement situé au 4653, chemin Saint-Anicet, Service suburbain 10, La Baie (Québec), a contrevenu à l'article 107 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1, r.13), une source ponctuelle d'émission de fumées à un poste de travail fixe n'étant pas pourvu d'un système de ventilation locale par extraction destiné à capter à la source même ces fumées, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2018-10-15
Montant total réclamé :
Jugement réputé rendu le :

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000868-183
Date du jugement : 2019-01-08
Jugement : Acquittement
Amende imposée : 0,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Constat no: 3027781001099942

DÉFENDEUR_____

Charl-Pol inc.
4653, chemin Saint-Anicet
La Baie (Québec) G7B 0J4

POURSUIVANT_____

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la
sécurité du travail
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec)
G7H6P8

INFRACTION_____

Date de l'infraction : 2018-08-20

Libellé de l'infraction :

Le ou vers le 20 août 2018, en tant qu'employeur sur un lieu de travail
situé au 4653, chemin Saint-Anicet, Service suburbain 10, La Baie (Québec)
G7B 0J4, a contrevenu à l'article 51 (3) de la Loi sur la santé et la
sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), l'organisation, les méthodes et
les techniques utilisées pour accomplir un travail de soulèvement et de
déplacement des tables utilisées comme gabarit de montage à l'aide d'un
pont roulant n'étant pas sécuritaires ou portant atteinte à la santé d'un
travailleur, commettant ainsi une infraction à l'article 236 de cette loi.

PLAIDOYER_____

District judiciaire : Chicoutimi
Plaidoyer : Non coupable
Date de réception du plaidoyer : 2019-05-06
Montant total réclamé : 4 032,00 \$
Jugement réputé rendu le : 2020-01-07

JUGEMENTS_____

Jugement du Tribunal du travail ou de la Cour du Québec

District judiciaire : Chicoutimi
Numéro de cause : 150-63-000914-193
Date du jugement : 2020-01-07
Jugement : Plaide coupable lors de l'audition
Amende imposée : 2 180,00 \$

Jugement de la Cour supérieure

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :

Jugement de la Cour d'appel du Québec

District judiciaire :
Numéro de cause :
Date du jugement :
Jugement :
Amende imposée :